

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 25 juin, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André BURG, Maire.

Membres présents : Mme Marie-Claude PAULEN, MM. Bernard STOFFEL, Alexandre RISCH – Adjoints – MM. Fabrice STEINMETZ, Hubert KOPPITZ, Christian ZAEGEL, Joël WEIBEL, Patrick VOGEL, Laurent BAEHL, Mmes. Anne-Claire VOGEL, Catherine FLICK, Chantal KAUTZMANN avec un pouvoir de M. Alain STENGEL

Membres absents représentés : M. Alain STENGEL

Membres absents avec excuses : néant

Membres absents sans excuses : néant

ORDRE DU JOUR

- 1.Approbation du procès-verbal du 12 avril 2024
- 2.Avenant n° 24 à la convention du Presbytère
- 3.Acquisition foncière
- 4.Divers

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 AVRIL 2024

Ce document n'appelle pas d'observations particulières et est adopté à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR EST ENSUITE ABORDE

Le Maire propose le rajout d'un point « Epicerie solidaire à Brumath : Approbation de la nouvelle convention de partenariat avec Caritas Alsace », qui est adopté à l'unanimité

II. AVENANT N°24 À LA CONVENTION DU PRESBYTERE

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant n° 24 relatif à la révision du loyer du Presbytère pour l'année 2024. Il rappelle que le montant de ce loyer est réparti à proportion du nombre d'habitants des communes de Kriegsheim, Rottelsheim et de Bernolsheim selon le dernier recensement.

Le loyer révisé en fonction de l'évolution de l'indice de référence au 1^{er} trimestre 2024, subit une augmentation de 3,5 % et passe de ce fait de 1 134,55 € à 1 174,26 € par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les propos du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer le loyer mensuel de 1 174,26 € à compter du 1^{er} janvier 2024 selon l'évolution de l'indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre 2024,
- de répartir celui-ci au prorata du nombre d'habitants des 3 paroisses de Kriegsheim, Rottelsheim et Bernolsheim, soit respectivement 799, 296 et 616 habitants,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 24 à la convention relative aux charges du Presbytère,
- d'autoriser le Maire à exécuter cet avenant.

III. ACQUISITION FONCIERE

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 19 mars 2024, par laquelle il avait autorisé l'intervention de la SAFER d'Alsace auprès des propriétaires fonciers agricoles pour l'acquisition des parcelles situées dans l'emprise nécessaire à la réalisation du bassin de rétention.

Il informe que M. DAHLMANN Michel représentant la S.A.S immobilière de la Wantzenau, propriétaire de la parcelle située section 16 n° 06 lieudit Kirchhoefel, s'est manifesté, et qu'une réunion s'est tenue en mairie en présence du représentant de la SAFER.

Une négociation amiable du terrain a pu être engagée et a été positive. La commune pourra acquérir la totalité d'une contenance de 40,97 ares au prix de 8 337,30 €.

Afin de pouvoir procéder à cette acquisition, le Maire propose d'avoir recours à Maître Valérie BIRY, Notaire à Weyersheim.

Le conseil municipal,

Vu que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2024,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Maître Valérie BIRY, notaire à Weyersheim, pour l'établissement de l'acte d'acquisition entre la commune de Kriegsheim et M. DAHLMANN Michel représentant la SAS immobilière de la Wantzenau, de la parcelle sise section 16 n°06 lieudit « Kirchhoefel » d'une contenance de 40,97 ares, pour un montant total de 8 337,30 € ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte devant intervenir à cet effet.

IV. EPICERIE SOLIDAIRE A BRUMATH : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 AVEC CARITAS ALSACE

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 28 novembre 2017 par laquelle il avait approuvé l'adhésion de la commune au fonctionnement de l'épicerie solidaire de Brumath. Dans le cadre d'une réunion du 19 juin dernier, il avait été présenté le bilan de l'année 2023 ainsi qu'une présentation de la nouvelle convention de partenariat pour 2024-2026 avec Caritas.

Il explique que l'épicerie solidaire résulte du partenariat entre les 11 communes du territoire. Elle est une aide temporaire qui met à disposition des denrées alimentaires ainsi que des produits d'hygiène et d'entretien. Les familles accueillies sont orientées par des travailleurs sociaux du secteur et résident dans l'une des communes partenaires. Elles viennent y faire leurs achats une fois par semaine moyennant une participation financière de 10 % du prix de leur panier. L'économie réalisée doit permettre d'atteindre un objectif : solder un découvert bancaire, payer une facture d'énergie, de loyer... Ou simplement d'être soutenues jusqu'à l'ouverture de leurs droits : CAF, retraite, chômage, maladie.

Au-delà de l'aide alimentaire, l'épicerie solidaire permet d'engager un accompagnement afin que les familles puissent améliorer leurs conditions de vie et retrouvent une autonomie financière. Cela passe par des entretiens individuels, des orientations vers des partenaires sociaux (assistante sociale, mission locale...), associatifs (Emmaüs, croix rouge...), d'accès aux droits (France service, agence intérim...), du soutien et de conseils pratiques abordés notamment dans des ateliers collectifs comme la cuisine ou la couture. Ces espaces sont aussi des espaces de rencontre et de partage permettant de recréer du lien et de rompre l'isolement.

Chaque commune partenaire finance le projet à hauteur de 1 euro par habitant et par an. Ce dispositif permet ainsi à chaque habitant d'être solidaire localement. L'engagement conjoint des communes et de la CEA à ce projet porté par Caritas Alsace et leurs bénévoles, reste aujourd'hui plus que nécessaire.

De ce fait, le maire soumet une nouvelle convention de partenariat pour une durée allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, et invite le conseil municipal à approuver le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la nouvelle convention de gestion de l'Épicerie Solidaire « La Fraternité » du canton de Brumath avec Caritas Alsace, telle que jointe en annexe.

AUTORISE

le versement à l'association Caritas Alsace d'une subvention de fonctionnement d'un euro par habitant et par an, sur la base du dernier chiffre connu de la population INSEE de la commune.

AUTORISE

le maire à signer la convention avec Caritas Alsace, et à prendre toute mesure nécessaire à la concrétisation de ce dispositif.

DIT

que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la subvention à Caritas Alsace sont inscrits au BP 2024.

Approuvé à l'unanimité

Signatures :

Le Maire
André BURG

La secrétaire de Séance
Isabelle MAPPUS